



BRETAGNE SUD HABITAT

DELIBERATION DU BUREAU DU 18 JUILLET 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 18 juillet 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30 juin 2022.

Membres présents (5) : Marie-Hélène HERRY Marie-Jo LE BRETON David ROBO Olivier HOUSSAY Jérôme PINSARD Excusé ayant donné pouvoir (1) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Mme HERRY Excusé (1) : Soizic PERRAULT	DELIBERATION N°	20.BU-2022 07 18	Groupe n°
	Conventions juridiques diverses et contentieux	Effacement de créances suite jugements de PRP (Procédure de Rétablissement Personnel, dettes irrécouvrables et successions déficitaires)	Opération n°

1. Effacement de créances suite à un jugement de rétablissement personnel prononcé par décision du Tribunal

La procédure de rétablissement personnel (PRP) fait partie de la procédure globale du plan de surendettement qui est élaboré suite au dépôt du dossier de surendettement par le particulier auprès de la Commission de surendettement. La Commission de surendettement peut être consultée par tout particulier qui ne peut plus faire face à trop de dettes personnelles et qui n'a plus aucune solution pour retrouver sa solvabilité et payer ses créanciers.

La Commission a alors pour rôle de vérifier la conformité des dossiers qui lui sont soumis et de statuer sur chaque cas. Lorsqu'elle se trouve face à un particulier dont la situation semble inextricable et qu'elle ne pourra obtenir aucun remboursement, même en étudiant un plan de redressement avec des échéances adaptées et au plus bas, elle doit mettre en place, avec l'accord du débiteur, une procédure de rétablissement personnel (PRP).

Ainsi, sur la période de janvier 2022 à juin 2022 pour les locataires présents, 11 jugements de rétablissement personnel ont été prononcés pour un montant total de 16 158,51 €.

- Locataires présents :

TERRITOIRE	COMMUNE	NOMBRE	MONTANT
TERRITOIRE OUEST MORBIHAN	LANESTER	3	3 871,16 €
	PLOEMEUR	1	195,64 €
	ROHAN	1	3 612,72 €
		TOTAL TER OUEST	7 679,52 €
TERRITOIRE	COMMUNE	NOMBRE	MONTANT
TERRITOIRE EST MORBIHAN	SARZEAU	1	2 715,70 €
	SENE	1	684,62 €
	PLOERMEL	1	474,89 €
	VANNES	1	378,44 €
	SAINT GORGON	1	655,86 €
	SAINT NOLFF	1	3 569,48 €
		TOTAL TER EST	8 478,99 €
TOTAL GENERAL			16 158,51 €



BRETAGNE SUD HABITAT

2. Effacement de créances suite à une succession déficitaire ou dette irrécouvrable - Locataires partis

Bretagne Sud Habitat a confié la mission de recouvrement amiable ou judiciaire des impayés des locataires partis à un prestataire externe.

Le titulaire actuel du marché, la société CGIS, nous a fait retour pour les mois de novembre 2021 à mars 2022, d'un état d'irrécouvrabilité ou de non-recouvrement des dettes pour 6 locataires partis entre 2018 et 2021, pour un montant total de 21 633.01€ (dont 2576.19€ de réparations locatives à charge locataires, soit 12% du montant de la dette).

TERRITOIRE	VILLE	NOMBRE DOSSIER	MOTIF	MONTANT
20	RADENAC	1	IRRECOUV RABLE CGIS	6 422,88 €
20	LE BONO	1	IRRECOUV RABLE CGIS	2 100,63 €
20	LARMOR PLAGE	1	IRRECOUV RABLE CGIS	596,35 €
20	LANESTER	1	IRRECOUV RABLE CGIS	4 538,89 €
	TOTAL	4		13 658,75 €
TERRITOIRE	VILLE	NOMBRE DOSSIER	MOTIF	MONTANT
40	GUER	1	IRRECOUV RABLE CGIS	7 974,26 €
	TOTAL	1		7 974,26 €
TOTAL GENERAL				21 633,01 €

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés :

- prend note des effacements de créances suite à un jugement de rétablissement personnel pour un montant total de 16 158.51 €,
- se prononce favorablement sur les effacements de dettes des locataires partis (passage en Non-Valeur) pour un montant total de 21 633.01 €.

Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général,

Erwan ROBERT